

/VS
REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 98-181 DU 11 MAI 1998

portant nomination des Commissaires aux
comptes du Port Autonome de Cotonou.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L' ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N°90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Loi N°88-005 du 26 avril 1988 relative à la création, à l'organisation et au fonctionnement des Entreprises Publiques et Semi-Publiques ;
- VU la Proclamation le 1er avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;
- VU le Décret N°96-128 du 09 avril 1996 portant composition du Gouvernement ;
- VU le Décret N°96-402 du 18 septembre 1996 fixant les structures de la Présidence de la République et des Ministères ;
- VU le Décret N°97-166 du 07 avril 1997 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Plan, de la Restructuration Economique et de la Promotion de l'Emploi ;
- VU le Décret N°97-270 du 09 juin 1997 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Finances ;
- VU le Décret N°85-457 du 26 novembre 1985 portant nomination des Commissaires aux comptes du Port Autonome de Cotonou ;
- VU le Décret N°89-444 du 26 décembre 1989 fixant les honoraires à payer aux commissaires aux comptes des Sociétés d'Etat, des Sociétés d'Economie mixte et des offices à caractère industriel ou commercial ;

.../...

SUR rapport conjoint du Ministre du Plan, de la Restructuration Economique et de la Promotion de l'Emploi et du Ministre des Finances ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 22 avril 1998 ;

DECRETE :

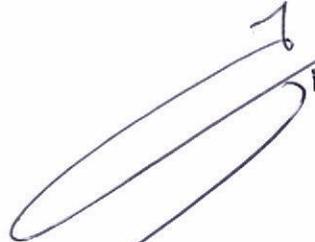
Article 1er.- Sont nommés Commissaires aux comptes près le Port Autonome de Cotonou les personnes dont les noms suivent :

- Monsieur AHOSSIN T. Albert, Expert comptable diplômé
- Monsieur AMOUSSOU L. Pascal, Expert comptable agréé.

Article 2.- Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires prend effet pour compter de sa date de signature et sera publié au Journal Officiel.-

Fait à COTONOU, le 11 Mai 1998

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement ,



Mathieu KEREKOU

Le Premier Ministre, chargé de Coordination
de l'Action Gouvernementale et des Relations avec
les Institutions Porte-Parole du Gouvernement,



Adrien HOUNGBEDJI

.../...

Le Ministre des Finances



Moïse MENSAH

Le Ministre du Plan, de la
Restructuration Economique et de
la Promotion de l'Emploi,



Albert TEVOEDJRE

Ampliatiions : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 PM 4 MPREPE 4 MF
4 AUTRES MINISTERES 15 SGG 4 DGBM-DGTCP-DCF-DGID-DGDDI
5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UNB-
ENA-FASJEP 3 INTERESSES 2 JO 1.-